

Réunion du conseil municipal de JUIGNAC

Le 2 février 2024

Présents : Alain Delaunay, Daniel Sucquet, Alain Vigier, Roselyne Banach, Nathalie Vendé, Christelle Le Mercier, Bernard Vergnon, Christophe Petit, Jérôme Vrignaud, Christophe Marronneaud.
Angélique Surault, secrétaire de mairie.

Absents : Corinne Guillon,

Lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 3 novembre 2023

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Pacte fiscal entre la communauté de communes Lavalette Tude Dronne et ses communes membres :

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne œuvre dans l'instauration d'une plus grande équité financière entre les communes.

En 2022, il a été mis en place un système d'attributions de compensation solidaires accepté par une partie des communes du territoire. Néanmoins, suite à des réunions de terrain, dites « marathon », avec l'ensemble des communes, il a été constaté et partagé par les élus que le système actuel des AC demeurerait inéquitable.

Une majorité des élus communautaires contestent la complexité de ce système et le manque d'équité qui en résulte. Afin de répondre à ces demandes politiques, l'exécutif a présenté lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 octobre 2023, un projet d'effacement des AC de la compétence scolaire.

Durant cette CLECT, un sondage de l'assemblée a manifesté qu'une large majorité des élus était favorable à cette mesure. Afin de neutraliser la perte financière de cette attribution de compensation, la CdC devra réévaluer sa fiscalité. Parallèlement, pour ne pas aggraver la pression fiscale sur les administrés, il est proposé que les communes diminuent leur fiscalité, afin d'assurer une neutralité fiscale pour le contribuable.

Article 1er : Objet du pacte fiscal

Le présent pacte fiscal a pour objet de déterminer les conditions d'application de l'effacement des AC de la compétence scolaire afin de neutraliser, dans la mesure du possible, l'impact fiscal sur le contribuable.

Article 2 : Méthodologie de neutralisation de l'effacement de l'AC scolaire : Le principe d'effacement de cette AC scolaire s'effectuera sur une durée de 3 années (sur les années 2024, 2025 et 2026) de manière progressive. Ainsi, sur l'année 2024, l'AC scolaire sera diminuée d'un tiers. Sur l'année 2025 l'AC scolaire sera amputée d'un autre tiers et sur l'année 2026, l'AC scolaire sera totalement effacée.

Conséquence fiscale sur la CdC : Afin de compenser l'effacement de cette AC scolaire, la CdC devra réévaluer sa fiscalité. Dès lors, pour l'année 2024, la CdC devra augmenter sa fiscalité afin d'absorber la perte de recette. A bases constantes, la fiscalité sera revalorisée de + 2,19 points sur l'ensemble de la fiscalité ménage, chaque année, pendant 3 ans.

Conséquence fiscale sur la Commune : La Commune est incitée, dans la mesure du possible, à neutraliser l'économie financière réalisée par une diminution de sa fiscalité, de manière à garder la même pression fiscale sur le contribuable. Il conviendrait donc de répercuter mécaniquement la baisse des taux.

Cette diminution de la fiscalité s'appliquerait dès le budget primitif 2024, jusqu'à l'effacement de l'AC scolaire, soit jusqu'au budget primitif 2026.

Précisions sur la modification de la fiscalité des Communes et de la CdC : La modification fiscale qui résulte du présent pacte s'appliquera dans la même proportion sur chacun des taux de la fiscalité ménage selon les règles de liaison entre les taux, à savoir :

- La taxe sur le foncier bâti
- La taxe sur le foncier non bâti
- La taxe d'habitation additionnelle

Ainsi, la CdC s'engage à réévaluer sa fiscalité sur chacune de ces trois taxes dans la même proportion. La Commune devrait alors diminuer sa fiscalité sur chacune de ces trois taxes dans la même proportion.

Durée du pacte fiscal : Le présent pacte fiscal est effectif dès la signature par les parties. La durée du pacte est de 3 années, applicable de 2024 jusqu'en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Pacte fiscal avec la CdC pour une durée de trois années ;

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le Pacte fiscal avec le président de la CdC.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la CdC Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la CLECT du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la CLECT de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des AC,

Considérant que la CLECT a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 décembre 2023,

Considérant que la CdC Lavalette Tude Dronne a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 décembre 2023,

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la CdC qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le rapport de la CLECT.

Approbation du montant des attributions de compensation pour l'année 2024 :

Vu l'approbation de la CLECT du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Vu la délibération municipale n°2024_1_2 du 2 février 2024 du Conseil municipal, approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve le montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune fixé à 65 221,98 € au lieu de 87 544,52 € versé en 2023.

Approuve que les crédits soient positionnés au budget 2024.

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :

Monsieur le maire rappelle que le Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente exerce la compétence eau potable sur le territoire de la commune de Juignac. Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public eau potable a été présenté au Comité Syndical du 22 novembre 2023.

Ce rapport annuel, destiné notamment à l'information des usagers, est à disposition dans les locaux de la mairie.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable communiqué par le syndicat.

Après délibération, le conseil municipal prend acte de ce rapport, renouvelle sa confiance et donne quitus aux élus qui représentent nos collectivités.

DECISIONS

Don de madame Seymour : Monsieur et Madame Seymour, du village de Bassinaud, ont offert la recette du concert «Bassinaud-Players » à destination des écoles. C'est un don de 300 € qui sera reversé aux enfants du CM de Bors-Juignac. Cette somme va contribuer au financement de la classe de découverte à Saint Georges de Didonne prévu début avril.

Le conseil municipal valide cette proposition.

Travaux presbytère :

Le Maître d'Ouvrage (la mairie) doit répondre à des exigences réglementaires lors de travaux importants. C'est le cas avec la rénovation complète de l'ancien presbytère en deux logements locatifs.

La mairie doit s'attacher des compétences d'un Coordinateur SPS (Sécurité Protection Santé) dès lors que plusieurs entreprises interviennent sur un même chantier. Également la mairie doit s'entourer d'un Bureau de Contrôle indépendant afin de s'assurer du bon déroulement technique des travaux.

Aujourd'hui nous n'avons reçu que 2 devis pour un coordinateur SPS :
La Socotec pour 4015 € HT et APMS 16 pour 4037 € HT.

Après étude des dossiers, il paraît judicieux de choisir l'entreprise APMS 16 car le temps passé en présentiel sur le chantier est nettement plus important. De plus la différence financière entre ces deux entreprises n'est pas significative.

INFORMATIONS

La boîte à livres, en face du lavoir est en service depuis début janvier. Plusieurs habitants de la commune ont déjà déposé de nombreux ouvrages.

Calitom : Après une rencontre avec Héloïse, notre référente Calitom, deux bacs à composteurs collectifs vont être installés dans le prolongement du lavoir et à proximité des bacs jaunes et noirs. Depuis le 1^{er} janvier les déchets fermentescibles doivent être obligatoirement absents des sacs noirs. Il sera demandé aux utilisateurs de ces composteurs collectifs de respecter un usage scrupuleux et citoyen.

Au plus tard, en octobre 2024, la collecte des déchets ménagers sera modifiée. Les collectes sacs noirs passeront aux sacs transparents avec un ramassage tous les 15 jours. La collecte des sacs jaunes sera enlevée toutes les semaines. Les camions robotisés seront retirés de la circulation pour revenir aux ramassages manuels avec des ripeurs.

Dans la mesure du possible le ramassage de la collecte se fera au plus près des habitants avec la suppression des points de regroupements. Toutefois certains points de concentrations des bacs jaunes et noirs seront conservés, dès lors qu'il existe un danger dû à l'étroitesse des voiries ou d'une absence de sécurité pour les riverains. En amont un déplacement dans chaque village sera effectué avec les élus et l'agent responsable de la collecte Calitom.